



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24.7.2024  
COM(2024) 800 final

ANNEX

**ANNEXE**

*de la*

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ  
DES RÉGIONS**

**Rapport 2024 sur l'état de droit**

**La situation de l'état de droit dans l'Union européenne**

{SWD(2024) 801 final} - {SWD(2024) 802 final} - {SWD(2024) 803 final} -  
{SWD(2024) 804 final} - {SWD(2024) 805 final} - {SWD(2024) 806 final} -  
{SWD(2024) 807 final} - {SWD(2024) 808 final} - {SWD(2024) 809 final} -  
{SWD(2024) 810 final} - {SWD(2024) 811 final} - {SWD(2024) 812 final} -  
{SWD(2024) 813 final} - {SWD(2024) 814 final} - {SWD(2024) 815 final} -  
{SWD(2024) 816 final} - {SWD(2024) 817 final} - {SWD(2024) 818 final} -  
{SWD(2024) 819 final} - {SWD(2024) 820 final} - {SWD(2024) 821 final} -  
{SWD(2024) 822 final} - {SWD(2024) 823 final} - {SWD(2024) 824 final} -  
{SWD(2024) 825 final} - {SWD(2024) 826 final} - {SWD(2024) 827 final} -  
{SWD(2024) 828 final} - {SWD(2024) 829 final} - {SWD(2024) 830 final} -  
{SWD(2024) 831 final}

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA BELGIQUE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la Belgique:

- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne les efforts visant à fournir des ressources humaines et financières suffisantes au système de justice dans son ensemble, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice;
- n'a accompli aucun progrès dans le renforcement du cadre d'intégrité, qui doit notamment passer par l'adoption de règles sur les cadeaux et les avantages accordés aux membres du Parlement et le renforcement des règles sur le (rétro)pantouflage pour le gouvernement et ses cabinets;
- a accompli certains progrès pour achever la réforme législative sur le lobbying en établissant un cadre comprenant un registre de transparence et une empreinte législative applicables à la fois aux membres du Parlement et du gouvernement;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne les efforts visant à renforcer le cadre régissant l'accès aux documents officiels, notamment en améliorant les procédures de demande et de recours, tout en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à la Belgique de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre les efforts visant à combler les lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice;
- renforcer les efforts déployés pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en réduisant la durée des procédures sur la base de données statistiques complètes;
- renforcer le cadre d'intégrité, notamment en adoptant des règles sur les cadeaux et les avantages accordés aux membres du Parlement, ainsi que des règles sur le (rétro)pantouflage pour le gouvernement et ses cabinets;
- achever la réforme législative sur le lobbying, en établissant un cadre comprenant un registre de transparence et une empreinte législative applicables à la fois aux membres du Parlement et du gouvernement;
- poursuivre encore les efforts visant à renforcer le cadre régissant l'accès aux documents officiels, notamment en améliorant les procédures de demande et de recours, tout en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;
- prendre des mesures pour assurer l'exécution, par les pouvoirs publics, des décisions définitives des juridictions nationales et de la Cour européenne des droits de l'homme.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA BULGARIE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la Bulgarie:

- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne l'adoption de mesures pour adapter le cadre législatif applicable afin d'éviter de pourvoir des postes vacants au moyen des détachements de longue durée des juges, en tenant compte des normes européennes sur le détachement des juges;
- a accompli certains progrès en matière d'avancement de l'élaboration de modifications législatives visant à améliorer le fonctionnement de l'inspection du conseil supérieur de la magistrature et à éviter le risque d'influence politique, notamment en associant les organes judiciaires à la sélection de ses membres;
- a intégralement mis en œuvre la recommandation consistant à intensifier les efforts pour adapter la composition du conseil supérieur de la magistrature, en tenant compte des normes européennes sur les conseils de la magistrature;
- n'a pas encore accompli de progrès en ce qui concerne l'efficacité accrue des enquêtes et un bilan solide de poursuites et de décisions définitives dans les affaires de corruption de haut niveau, et a accompli des progrès significatifs en ce qui concerne les réformes institutionnelles de la commission de lutte contre la corruption;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne le renforcement de l'intégrité des personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif, compte tenu des normes européennes, en particulier en veillant à ce que des normes d'intégrité claires pour le gouvernement ainsi qu'un mécanisme de sanctions approprié soient en place;
- a accompli certains progrès supplémentaires en matière d'avancement dans les travaux destinés à améliorer la transparence dans l'attribution de la publicité publique, en particulier en ce qui concerne les marchés de publicité publique attribués par des intermédiaires, tels que les agences de presse.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience et des recommandations par pays pertinentes au titre du Semestre européen, il est recommandé à la Bulgarie de prendre les mesures suivantes:

- adapter le cadre législatif applicable afin d'éviter de pourvoir des postes vacants au moyen des détachements de longue durée des juges, en tenant compte des normes européennes sur le détachement des juges;
- poursuivre les projets de modifications législatives visant à améliorer le fonctionnement de l'inspection du conseil supérieur de la magistrature et à éviter le risque d'influence politique, notamment en associant les organes judiciaires à la sélection de ses membres;
- proposer les plans en vue de l'adoption d'un mécanisme visant à introduire des garanties dans la procédure de nomination des membres des procureurs du Conseil suprême des procureurs élus par le Parlement, garantissant leur indépendance et tenant compte des normes européennes, en particulier à la lumière du rôle du Conseil dans la nomination et la révocation du procureur général;
- afficher un bilan solide d'enquêtes, de poursuites et de décisions définitives dans les affaires de corruption de haut niveau, et assurer le bon fonctionnement de la commission de lutte contre la corruption;
- renforcer l'intégrité des personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif, compte tenu des normes européennes, en particulier en veillant à ce que des normes d'intégrité

claires pour le gouvernement ainsi qu'un mécanisme de sanctions approprié soient en place;

- avancer davantage dans les travaux destinés à améliorer la transparence dans l'attribution de la publicité publique, en particulier en ce qui concerne les marchés de publicité publique attribués par des intermédiaires, tels que les agences de presse.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA TCHÉQUIE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la Tchéquie:

- a accompli des progrès significatifs en ce qui concerne le fait de continuer à faire avancer la réforme du ministère public en conservant l'objectif initial d'introduire des garanties pour la révocation du procureur général et des autres procureurs en chef, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance et l'autonomie du ministère public;
- a accompli certains progrès en ce qui concerne l'adoption de mesures pour réduire la durée des procédures et garantir l'indépendance des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption à haut niveau;
- a accompli certains progrès en matière de renforcement du cadre d'intégrité pour les membres du Parlement, notamment en complétant les règles existantes concernant le (rétro)pantouflage et le lobbying;
- a accompli des progrès significatifs en ce qui concerne l'achèvement de la révision de la législation sur les conflits d'intérêts, notamment en clarifiant la définition des bénéficiaires effectifs et n'a accompli aucun progrès supplémentaire en ce qui concerne la mise en œuvre de nouvelles réformes relatives à la transparence des informations sur la propriété des médias;
- a accompli des progrès significatifs en ce qui concerne le renforcement des règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne l'avancement des modifications législatives visant à créer une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé à la Tchéquie de prendre les mesures suivantes:

- s'attaquer au niveau de rémunération des juges, des procureurs et du personnel judiciaire, en tenant compte des normes européennes sur les ressources et la rémunération du système de justice;
- réduire la durée des procédures et garantir l'indépendance des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption à haut niveau;
- prendre des mesures supplémentaires pour renforcer le cadre d'intégrité pour tous les membres du Parlement, notamment en complétant les règles existantes concernant le (rétro)pantouflage et le lobbying;
- progresser dans la mise en œuvre de nouvelles réformes relatives à la transparence des informations et à la propriété des médias;
- veiller à ce que des règles ou des mécanismes soient en place pour fournir aux médias de service public un financement approprié à l'accomplissement de leur mission de service public tout en garantissant leur indépendance;
- continuer à faire avancer les modifications législatives visant à créer une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU DANEMARK**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, le Danemark:

- a intégralement mis en œuvre la recommandation consistant à veiller à ce que le système de justice dispose de ressources humaines et financières suffisantes dans le prochain cadre pluriannuel, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne l'introduction de règles sur le (rétro) pantouflage applicables aux ministres et sur le lobbying, et sur le fait d'assurer un contrôle adéquat des déclarations de patrimoine présentées par les personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif;
- a accompli des progrès significatifs en ce qui concerne le fait d'assurer la collecte de données sur les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions liées à la corruption aux niveaux national et local;
- a accompli certains progrès dans le processus de réforme de la loi sur l'accès aux documents administratifs publics afin de renforcer le droit d'accès aux documents, notamment en limitant les motifs de rejet des demandes de divulgation, tout en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé au Danemark de prendre les mesures suivantes:

- achever la révision du système d'aide juridictionnelle, en tenant compte des normes européennes en la matière;
- introduire des règles sur le (rétro) pantouflage applicables aux ministres et sur le lobbying, et assurer un contrôle adéquat des déclarations de patrimoine présentées par les personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif;
- faire avancer le processus de réforme de la loi sur l'accès aux documents administratifs publics afin de renforcer le droit d'accès aux documents, notamment en limitant les motifs de rejet des demandes de divulgation, tout en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

## RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À L'ALLEMAGNE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, l'Allemagne:

- a accompli certains progrès en ce qui concerne le renforcement des efforts pour fournir des ressources suffisantes au système de justice, y compris en ce qui concerne le niveau de rémunération des juges, en tenant compte des normes européennes sur les ressources et la rémunération du système de justice;
- a accompli certains progrès dans la poursuite des projets visant à introduire une «empreinte législative» qui permettrait de suivre et de localiser tous les représentants d'intérêts qui cherchent à influencer et à contribuer à des textes législatifs spécifiques;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne le renforcement des règles existantes en matière de (rétro)pantouflage en renforçant la cohérence des différentes règles applicables, la transparence des autorisations concernant l'emploi futur de hauts fonctionnaires et la durée des périodes d'attente pour les ministres fédéraux et les secrétaires d'État parlementaires fédéraux;
- n'a accompli aucun progrès supplémentaire en matière d'avancement du projet visant à créer une base juridique pour un droit à l'information de la presse en ce qui concerne les autorités fédérales, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;
- n'a pas encore accompli de progrès pour ce qui est de faire avancer le plan visant à adapter le statut d'exonération fiscale pour les organisations à but non lucratif afin de relever les défis que les règles actuellement en vigueur présentent pour leur fonctionnement dans la pratique, en tenant compte des normes européennes sur le financement des organisations de la société civile.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à l'Allemagne de prendre les mesures suivantes:

- garantir un niveau adéquat de rémunération des juges et procureurs, en tenant compte des normes européennes sur la rémunération du système de justice;
- renforcer encore l'«empreinte législative» en divulguant toutes les contributions des représentants d'intérêts et en étendant le champ d'application à la phase parlementaire de la procédure législative;
- renforcer les règles existantes en matière de (rétro)pantouflage en augmentant la durée des périodes d'attente pour les ministres fédéraux et les secrétaires d'État parlementaires fédéraux;
- faire avancer le projet visant à créer une base juridique pour un droit à l'information de la presse en ce qui concerne les autorités fédérales, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents;
- faire avancer le plan visant à adapter le statut d'exonération fiscale pour les organisations à but non lucratif afin de relever les défis que les règles actuellement en vigueur présentent pour leur fonctionnement dans la pratique, en tenant compte des normes européennes sur le financement des organisations de la société civile.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À L'ESTONIE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, l'Estonie:

- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne le fait de veiller à ce que les lignes directrices sur les conflits d'intérêts fassent l'objet d'un mécanisme d'exécution;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne les efforts visant à assurer une mise en œuvre cohérente et effective du droit d'accès à l'information en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à l'Estonie de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre les efforts pour réformer le conseil d'administration des juridictions, en tenant compte des normes européennes sur les conseils de la magistrature;
- faire avancer les efforts visant à assurer une mise en œuvre cohérente et effective du droit d'accès à l'information en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;
- garantir une consultation efficace du public dans le cadre du processus législatif.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À L'IRLANDE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, l'Irlande:

- a accompli des progrès significatifs sur le fait de veiller à ce que la réforme du système de nomination et de promotion des juges, en ce qui concerne la composition de la commission de nomination des juges, tienne compte des normes européennes sur les nominations judiciaires;
- a accompli certains progrès en ce qui concerne les actions visant à réduire les frais de justice afin de garantir un accès effectif à la justice, en tenant compte des normes européennes sur les coûts disproportionnés des litiges et leur incidence sur l'accès aux juridictions;
- a intégralement mis en œuvre la recommandation sur le lobbying, a accompli certains progrès dans le renforcement du cadre existant sur l'éthique, y compris pour ce qui est de la capacité de suivi et de contrôle de l'application des normes au sein de la Commission des normes d'exercice des fonctions publiques, mais pas en ce qui concerne le renforcement et la numérisation et du système des déclarations de patrimoine;
- a accompli des progrès significatifs dans la réforme de la loi sur la diffamation afin d'améliorer l'environnement professionnel des journalistes en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;
- a accompli certains progrès en matière d'adoption de mesures pour lever les obstacles juridiques liés à l'accès au financement pour les organisations de la société civile, dans le cadre de la réforme de la loi électorale.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à l'Irlande de prendre les mesures suivantes:

- faire progresser les travaux législatifs nécessaires visant à réduire les frais de justice afin de garantir un accès effectif à la justice, en tenant compte des normes européennes sur les coûts disproportionnés des litiges et leur incidence sur l'accès aux juridictions;
- renforcer davantage le cadre existant sur l'éthique, y compris pour ce qui est de la capacité de suivi et de contrôle de l'application des normes au sein de la Commission des normes d'exercice des fonctions publiques, et renforcer et numériser le système des déclarations de patrimoine;
- achever la réforme de la loi sur la diffamation afin d'améliorer l'environnement professionnel des journalistes en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;
- veiller à ce que des règles ou des mécanismes soient en place pour fournir aux médias de service public un financement approprié à l'accomplissement de leur mission de service public tout en garantissant leur indépendance;
- poursuivre encore les efforts pour lever les obstacles juridiques liés à l'accès au financement pour les organisations de la société civile, dans le cadre de la réforme de la loi électorale.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA GRÈCE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la Grèce:

- a intégralement mis en œuvre la recommandation consistant à répondre à la nécessité de faire participer le pouvoir judiciaire à la nomination du président et du vice-président du Conseil d'État, de la Cour suprême et de la Cour des comptes, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires;
- a accompli certains progrès supplémentaires en matière d'intensification des efforts visant à obtenir un bilan solide de poursuites et de décisions définitives dans les affaires de corruption, y compris la corruption à haut niveau;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne le fait de faire avancer le processus d'adoption de garanties de nature non législative et a accompli des progrès significatifs en ce qui concerne le fait d'entamer le processus législatif relatif à la protection des journalistes, en s'appuyant sur les activités lancées par la task force, en particulier en ce qui concerne les poursuites abusives contre des journalistes et leur sécurité, conformément au protocole d'accord adopté et en tenant compte des normes européennes relatives à la protection des journalistes;
- a accompli certains progrès en ce qui concerne le fait de veiller à ce que, dans la pratique, les parties prenantes soient consultées effectivement et en temps utile sur les projets de législation, notamment en laissant suffisamment de temps pour la consultation publique;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne la prise de nouvelles mesures pour évaluer le système actuel d'enregistrement des organisations de la société civile, notamment en engageant un dialogue structuré avec les OSC, et évaluer s'il est nécessaire de le modifier.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé à la Grèce de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre les efforts visant à obtenir un bilan solide de poursuites et de décisions définitives dans les affaires de corruption, y compris la corruption à haut niveau;
- faire encore avancer le processus d'adoption de garanties de nature législative et non législative afin d'améliorer la protection des journalistes, en particulier en ce qui concerne les poursuites abusives contre des journalistes et leur sécurité, conformément au protocole d'accord adopté et en tenant compte des normes européennes relatives à la protection des journalistes;
- redoubler d'efforts pour veiller à ce que, dans la pratique, les parties prenantes soient consultées effectivement et en temps utile sur les projets de législation, notamment en respectant le délai statutaire pour la consultation publique;
- redoubler d'efforts pour évaluer le cadre juridique existant applicable au système d'enregistrement des organisations de la société civile et évaluer s'il est nécessaire de le modifier, tout en faisant avancer un dialogue structuré avec les OSC.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À L'ESPAGNE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, l'Espagne:

- a accompli certains progrès en ce qui concerne le renforcement du statut du procureur général, mais pas en ce qui concerne la séparation du mandat du procureur général de celui du gouvernement, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance et l'autonomie du ministère public;
- a accompli des progrès significatifs en matière de renouvellement du conseil général du pouvoir judiciaire et d'engagement, immédiatement après le renouvellement, d'un processus visant à adapter la nomination des juges qui en sont membres, en tenant compte des normes européennes sur les conseils de la magistrature;
- n'a accompli aucun progrès supplémentaire en matière d'adoption de la législation sur le lobbying, y compris l'établissement d'un registre public obligatoire des lobbyistes;
- a accompli certains progrès en matière de renforcement des efforts pour remédier aux problèmes liés à la durée des enquêtes et des poursuites afin d'accroître l'efficacité du traitement des affaires de corruption à haut niveau, notamment en finalisant la réforme du code de procédure pénale;
- n'a accompli aucun progrès en matière de renforcement des règles en matière de conflits d'intérêts et de déclarations de patrimoine des personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif en renforçant le pouvoir de sanction du bureau des conflits d'intérêts;
- n'a accompli aucun progrès supplémentaire en matière de renforcement du cadre régissant l'accès à l'information, notamment par la révision de la loi sur les secrets officiels, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à l'Espagne de prendre les mesures suivantes:

- continuer de renforcer le statut du procureur général, en particulier en ce qui concerne la séparation du mandat du procureur général de celui du gouvernement, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance et l'autonomie du ministère public;
- sur la base de l'accord du 25 juin 2024, mener à bien le renouvellement du conseil général du pouvoir judiciaire et faire progresser le processus visant à adapter la nomination des juges qui en sont membres, en tenant compte des normes européennes sur les conseils de la magistrature;
- procéder à l'adoption de la législation sur le lobbying, y compris l'établissement d'un registre public obligatoire des lobbyistes;
- redoubler d'efforts pour remédier aux problèmes liés à la durée des enquêtes et des poursuites afin d'accroître l'efficacité du traitement des affaires de corruption à haut niveau, notamment en finalisant la réforme du code de procédure pénale;
- renforcer les règles en matière de conflits d'intérêts et de déclarations de patrimoine des personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif, notamment en renforçant l'indépendance et le pouvoir de sanction du bureau des conflits d'intérêts;

- faire avancer le renforcement du cadre régissant l'accès à l'information, notamment par la révision de la loi sur les secrets officiels, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

## RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA FRANCE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la France:

- a accompli certains progrès supplémentaires concernant l'achèvement des projets en cours visant à la numérisation complète des procédures civiles et pénales;
- a accompli de nouveaux progrès significatifs pour ce qui est de garantir au système de justice des ressources humaines suffisantes, notamment en achevant le développement des outils de mesure de la charge de travail afin de mieux évaluer les besoins;
- a accompli certains progrès pour ce qui est de faire en sorte que les règles relatives aux activités de représentation d'intérêts soient appliquées de manière cohérente à tous les acteurs concernés, y compris au plus haut niveau de l'exécutif;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est d'intensifier les efforts en vue d'améliorer la transparence en matière de propriété des médias, en particulier en ce qui concerne les structures d'actionnariat complexes, en s'appuyant sur les garanties juridiques existantes.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à la France de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre encore ses efforts afin d'achever les projets en cours visant à la numérisation complète des procédures civiles et pénales;
- intensifier ses efforts pour faire en sorte que les règles relatives aux activités de représentation d'intérêts soient appliquées de manière cohérente à tous les acteurs concernés, y compris au plus haut niveau de l'exécutif;
- intensifier ses efforts pour améliorer la transparence en matière de propriété des médias, en particulier en ce qui concerne les structures d'actionnariat complexes, en s'appuyant sur les garanties juridiques existantes.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA CROATIE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la Croatie:

- a fait des progrès significatifs pour ce qui est de poursuivre les efforts structurels visant à régler la question de la rémunération des juges, des procureurs et du personnel judiciaire, en tenant compte des normes européennes sur les ressources et la rémunération du système de justice;
- a fait des progrès significatifs en ce qui concerne l'adoption d'une législation complète dans le domaine du lobbying, y compris pour les personnes occupant de hautes fonctions dans l'exécutif, et la mise en place d'un registre public des lobbyistes;
- a fait certains progrès pour accroître l'efficacité des enquêtes et des poursuites relatives aux infractions en matière de corruption, mais pas en ce qui concerne la révision du code de procédure pénale et de la loi sur l'Office pour la répression de la corruption et de la criminalité organisée, conformément à la stratégie de lutte contre la corruption;
- n'a fait aucun progrès pour ce qui est d'avancer dans le renforcement du cadre pour une attribution équitable et transparente des publicités publiques, en établissant des critères clairs, des bonnes pratiques et des mesures de contrôle afin de garantir le bon fonctionnement de la procédure de passation des marchés applicable aux médias locaux et régionaux;
- a fait de nouveaux progrès en ce qui concerne la recommandation incitant à fournir davantage d'efforts pour traiter le problème des poursuites stratégiques altérant le débat public qui ciblent les journalistes, notamment en révisant les dispositions juridiques relatives à la diffamation et en encourageant un recours plus large aux règles de procédure qui permettent de rejeter les poursuites sans fondement, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;
- a fait de nouveaux progrès pour ce qui est d'améliorer davantage les suites données aux recommandations du médiateur et d'assurer une réponse plus systématique à ses demandes d'information.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé à la Croatie de prendre les mesures suivantes:

- réviser le code de procédure pénale et la loi sur le bureau pour la répression de la corruption et de la criminalité, conformément à la stratégie de lutte contre la corruption, de façon à accroître encore l'efficacité des enquêtes et des poursuites en matière d'infractions de corruption;
- intensifier les efforts visant à renforcer le cadre juridique et les mécanismes de contrôle afin de garantir une répartition équitable et transparente de la publicité publique aux niveaux national, régional et local, y compris la procédure de passation des marchés;
- poursuivre ses efforts pour traiter le problème des poursuites stratégiques altérant le débat public qui ciblent les journalistes, notamment en révisant les dispositions juridiques relatives à la diffamation et en encourageant un recours plus large aux règles de procédure qui permettent de rejeter les poursuites sans fondement, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;
- améliorer davantage encore les suites données aux recommandations du médiateur et assurer une réponse plus systématique à ses demandes d'information.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À L'ITALIE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, l'Italie:

- a fait de nouveaux progrès pour ce qui est de poursuivre les efforts visant à améliorer encore le niveau de numérisation des juridictions pénales et des parquets;
- a accompli de nouveaux progrès en ce qui concerne l'adoption de règles exhaustives sur les conflits d'intérêts, mais n'a accompli aucun nouveau progrès en ce qui concerne l'adoption d'une réglementation sur le lobbying pour établir un registre opérationnel des lobbyistes, y compris une empreinte législative;
- n'a fait aucun nouveau progrès pour ce qui est de lutter efficacement et rapidement contre la pratique consistant à faire transiter les dons par des fondations et des associations politiques et de mettre en place un registre électronique unique pour les informations relatives au financement des partis et des campagnes;
- n'a fait aucun nouveau progrès pour ce qui est de poursuivre le processus législatif visant à réformer le régime relatif à la diffamation, à la protection du secret professionnel et des sources journalistiques et à mettre en place des garanties pour ce régime, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;
- n'a accompli aucun nouveau progrès dans la poursuite des efforts déployés en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé à l'Italie de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre les efforts visant à améliorer encore le niveau de numérisation des juridictions pénales et des parquets;
- adopter la proposition législative en instance sur les conflits d'intérêts ainsi que des règles exhaustives sur le lobbying afin d'établir un registre opérationnel des lobbyistes, y compris une empreinte législative;
- lutter efficacement et rapidement contre la pratique consistant à faire transiter les dons par des fondations et des associations politiques et mettre en place un registre électronique unique pour les informations relatives au financement des partis et des campagnes;
- poursuivre le processus législatif sur le projet de réforme concernant la diffamation, la protection du secret professionnel et des sources journalistiques, tout en évitant tout risque d'incidences négatives sur la liberté de la presse, et de veiller à ce que les normes européennes relatives à la protection des journalistes soient respectées;
- veiller à ce que des règles ou des mécanismes soient en place pour fournir aux médias de service public un financement approprié à l'accomplissement de leur mission de service public et de garantir leur indépendance;
- intensifier les efforts en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies.

## RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À CHYPRE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, Chypre:

- a fait certains progrès pour ce qui est de renforcer l'indépendance et l'obligation de rendre des comptes du ministère public, notamment en prévoyant la possibilité de réexaminer la décision du procureur général de ne pas poursuivre ou de mettre fin à une procédure, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance et l'autonomie du ministère public;
- a fait certains progrès pour ce qui est de veiller à ce que l'autorité indépendante de lutte contre la corruption récemment créée dispose des ressources financières, humaines et techniques nécessaires pour exercer efficacement ses compétences;
- a fait des progrès significatifs en ce qui concerne l'introduction de règles en matière de déclaration de patrimoine pour les élus afin d'établir des enregistrements réguliers et complets, combinés à des contrôles efficaces, réguliers et complets;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne l'adoption d'une législation visant à garantir une répartition équitable et transparente des dépenses de l'État et des entreprises publiques en matière de publicité;
- a fait certains nouveaux progrès pour ce qui est d'avancer dans le processus destiné à renforcer les règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- a fait certains nouveaux progrès pour ce qui est de mener à bien l'adoption du cadre pour la consultation efficace et en temps utile des parties intéressées dans le cadre du processus législatif et veiller à sa mise en œuvre.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé à Chypre de prendre les mesures suivantes:

- faire en sorte que soit adoptée une législation visant à établir une distinction plus claire entre les fonctions consultatives et les fonctions de poursuite du procureur général, et prendre des mesures pour qu'il soit procédé à un réexamen effectif de ses décisions de non-lieu à poursuivre ou de ses décisions de classement sans suite, en tenant compte des normes européennes en matière d'indépendance et d'autonomie du ministère public;
- poursuivre les efforts visant à faire en sorte que l'autorité indépendante de lutte contre la corruption dispose des ressources humaines et techniques nécessaires pour exercer efficacement ses compétences;
- veiller à une mise en œuvre effective de règles en matière de déclaration de patrimoine pour les élus afin d'établir des enregistrements réguliers et complets, combinés à des contrôles efficaces, réguliers et complets;
- adopter une législation visant à garantir une répartition équitable et transparente des dépenses de l'État et des entreprises publiques en matière de publicité;
- avancer plus avant dans le processus destiné à renforcer les règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;

- poursuivre les efforts visant à garantir une consultation efficace et en temps utile des parties prenantes dans le cadre du processus législatif et remédier aux lacunes en la matière.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA LETTONIE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la Lettonie:

- n'a fait aucun progrès pour ce qui est de prendre des mesures pour établir des garanties adéquates contre toute influence politique indue dans la nomination des juges de la Cour suprême, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires;
- a fait certains nouveaux progrès pour ce qui est de veiller à la mise en œuvre effective de la législation sur le lobbying, y compris en ce qui concerne la mise en place d'un registre spécial des lobbies.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à la Lettonie de prendre les mesures suivantes:

- prendre des mesures pour établir des garanties adéquates contre toute influence politique indue dans la procédure actuelle de nomination des juges de la Cour suprême, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires;
- continuer de veiller à la mise en œuvre effective de la législation sur le lobbying, y compris en ce qui concerne la mise en place d'un registre spécial des lobbies.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA LITUANIE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la Lituanie:

- a accompli certains nouveaux progrès dans la poursuite de la réforme du régime d'assistance judiciaire, en garantissant des conditions adéquates pour la participation des prestataires d'assistance judiciaire, en tenant compte des normes européennes en la matière;
- a accompli certains nouveaux progrès pour ce qui est de poursuivre les efforts en vue d'améliorer la transparence du système de nomination aux postes judiciaires, notamment à la Cour suprême, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires;
- a fait des progrès significatifs pour ce qui est de poursuivre les efforts visant à fournir des ressources suffisantes au système de justice, y compris en ce qui concerne le niveau de rémunération des procureurs et du personnel non judiciaire, en tenant compte des normes européennes sur les ressources et la rémunération du système de justice;
- a accompli des progrès significatifs pour ce qui est de fournir des ressources humaines et financières suffisantes pour le fonctionnement du bureau des médiateurs parlementaires, en tenant compte des normes européennes sur les ressources des institutions de médiation et des principes de Paris des Nations unies.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à la Lituanie de prendre les mesures suivantes:

- achever la réforme du régime d'assistance judiciaire, notamment en réduisant la charge administrative et en garantissant des conditions adéquates pour la participation des prestataires d'assistance judiciaire, en tenant compte des normes européennes en la matière;
- poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la transparence du système de nomination aux postes judiciaires, notamment à la Cour suprême, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires;
- poursuivre ses efforts pour poursuivre les mesures visant à fournir des ressources humaines et financières suffisantes au système de justice, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice;

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU LUXEMBOURG**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, le Luxembourg:

- a pleinement mis en œuvre la recommandation consistant à poursuivre le processus d'adoption de la réforme visant à rendre l'assistance judiciaire plus accessible;
- a accompli des progrès significatifs en ce qui concerne l'évaluation de la mise en œuvre de la nouvelle législation sur le lobbying auprès du Parlement et le fonctionnement du registre de transparence, mais n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de veiller à ce qu'il satisfasse aux exigences de transparence requises énoncées dans le règlement intérieur du Parlement;
- a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de veiller à la mise en œuvre des mesures adoptées en ce qui concerne le délai de traitement des demandes de divulgation de documents officiels, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;
- a accompli certains progrès pour ce qui est d'améliorer le processus décisionnel législatif en offrant aux parties intéressées davantage de possibilités de participer aux consultations publiques.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé au Luxembourg de prendre les mesures suivantes:

- redoubler d'efforts afin de parvenir à une numérisation complète des procédures civiles, pénales et administratives;
- intensifier les efforts visant à augmenter la quantité d'informations contenues dans le registre de transparence, y compris en couvrant toutes les informations prévues dans le règlement du Parlement;
- faire avancer la réforme du cadre juridique en matière de divulgation de documents officiels, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;
- améliorer le processus décisionnel législatif, notamment au niveau du Parlement, en renforçant la transparence et la participation des parties prenantes aux consultations publiques.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA HONGRIE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la Hongrie:

- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est d'améliorer la transparence des systèmes d'attribution des affaires dans les juridictions inférieures, en tenant compte des normes européennes sur l'attribution des affaires;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est d'adopter des réformes complètes en matière de lobbying et de (rétro)pantouflage et d'améliorer encore le système de déclarations de patrimoine, en prévoyant une surveillance et une application efficaces;
- n'a pas encore accompli de progrès en ce qui concerne l'obtention d'un bilan solide d'enquêtes, de poursuites et de décisions définitives concernant les affaires de corruption à haut niveau;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est d'introduire des mécanismes visant à accroître l'indépendance fonctionnelle du régulateur des médias, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance des régulateurs des médias;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de renforcer les règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne l'adoption d'une législation visant à garantir une répartition équitable et transparente des dépenses de l'État et des entreprises publiques en matière de publicité;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de favoriser un espace civique sûr et propice et supprimer les obstacles auxquels se heurtent les organisations de la société civile, notamment en abrogeant la législation qui entrave leur capacité de travail, en particulier la taxe sur l'immigration.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, outre l'obligation de se conformer aux arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et aux procédures d'infraction en matière d'état de droit, mentionnés dans le chapitre consacré à la Hongrie, l'évaluation de la Commission dans le cadre du régime général de conditionnalité, les inquiétudes pertinentes soulevées dans le cadre de la procédure au titre de l'article 7, paragraphe 1, du traité UE engagée par le Parlement européen, les engagements pertinents pris au titre du plan national pour la reprise et la résilience, et outre les recommandations par pays formulées dans le cadre du Semestre européen, il est recommandé à la Hongrie de prendre les mesures suivantes:

- améliorer la transparence des systèmes d'attribution des affaires dans les juridictions inférieures, en tenant compte des normes européennes sur l'attribution des affaires;
- prendre des mesures structurelles pour relever le niveau de rémunération des juges, des procureurs et du personnel judiciaire en tenant compte des normes européennes sur la rémunération du système de justice;
- adopter des réformes complètes en matière de lobbying et de (rétro)pantouflage, et améliorer encore le système de déclarations de patrimoine, en prévoyant une surveillance et une application efficaces;
- obtenir un bilan solide des enquêtes, des poursuites et des décisions définitives concernant les affaires de corruption à haut niveau;

- introduire des mécanismes visant à accroître l'indépendance fonctionnelle de l'autorité de régulation des médias, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance des régulateurs des médias;
- adopter une législation visant à garantir une répartition équitable et transparente des dépenses de l'État et des entreprises publiques en matière de publicité;
- renforcer les règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- supprimer les obstacles auxquels se heurtent les organisations de la société civile et favoriser un espace civique sûr et propice, notamment en abrogeant la législation qui entrave leur capacité de travail, en particulier la taxe sur l'immigration.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À MALTE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, Malte:

- a accompli certains progrès pour ce qui est de répondre à la nécessité d'impliquer le pouvoir judiciaire dans la procédure de nomination du Chief Justice, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires et de l'avis de la Commission de Venise;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne le renforcement des efforts déployés pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en réduisant la durée des procédures;
- a accompli certains progrès pour ce qui est de faire face aux défis liés à la durée des enquêtes sur les affaires de corruption à haut niveau, et n'a accompli aucun progrès dans l'obtention d'un bilan solide des décisions définitives;
- a accompli certains progrès en ce qui concerne l'adoption de garanties législatives et d'autres garanties afin d'améliorer l'environnement de travail des journalistes, et n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne l'accès aux documents officiels, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes et sur l'accès aux documents officiels;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de renforcer les règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- n'a pas encore accompli de progrès en ce qui concerne la création d'une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies;
- a accompli certains progrès en ce qui concerne la participation du public au processus législatif, mais aucun cadre formel n'a été établi.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé à Malte de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre le projet de réforme approuvé par le gouvernement visant à impliquer le pouvoir judiciaire dans la procédure de nomination du Chief Justice;
- renforcer davantage encore les efforts déployés pour améliorer l'efficacité de la justice, y compris en fournissant des ressources supplémentaires et notamment en réduisant la durée des procédures;
- poursuivre les efforts visant à faire face aux défis liés à la durée des enquêtes sur les affaires de corruption à haut niveau et intensifier les efforts visant à obtenir un bilan solide des décisions définitives;
- adopter des garanties législatives et d'autres garanties afin d'améliorer l'environnement de travail des journalistes, y compris en ce qui concerne l'accès aux documents officiels, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes et sur l'accès aux documents officiels;

- renforcer les règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- intensifier les mesures en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies;
- mettre en place un cadre formel pour la participation du public au processus législatif.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AUX PAYS-BAS**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, les Pays-Bas:

- ont accompli certains progrès supplémentaires dans la poursuite des efforts déployés en vue d'accroître le degré de numérisation du système de justice, en particulier en ce qui concerne la publication des décisions;
- ont accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de mener à terme la révision des règles relatives au (rétro)pantouflage impliquant d'anciens ministres et secrétaires d'État, notamment en vue d'introduire une période de carence de deux ans et des restrictions des activités rémunérées;
- ont accompli certains progrès dans l'établissement de règles de transparence plus strictes en matière de lobbying pour les membres du gouvernement et du parlement;
- ont accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne le suivi complet de l'affaire des allocations familiales, en associant toutes les autorités publiques compétentes et en s'appuyant également sur les travaux de la commission nationale sur l'état de droit.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé aux Pays-Bas de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre les efforts visant à remédier aux pénuries de ressources humaines et aux conditions de travail difficiles dans le système de justice;
- mener à terme la révision des règles relatives au (rétro)pantouflage impliquant d'anciens ministres et secrétaires d'État, notamment en vue d'introduire une période de carence de deux ans et des restrictions des activités rémunérées;
- établir des règles de transparence plus strictes en matière de lobbying pour les membres du gouvernement et du parlement;
- renforcer la gouvernance des médias de service public et leur capacité à respecter les normes journalistiques, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- assurer un suivi adéquat des recommandations de la commission nationale sur l'état de droit, en renforçant la protection juridique des citoyens.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À L'AUTRICHE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, l'Autriche:

- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de répondre à la nécessité de faire participer le pouvoir judiciaire dans les procédures de nomination des présidents des juridictions administratives, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires et la sélection des présidents des tribunaux;
- n'a accompli aucun progrès supplémentaire pour ce qui est de faire avancer la réforme visant à créer un ministère public fédéral indépendant, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance et l'autonomie du ministère public, y compris dans le but de garantir le fonctionnement indépendant du parquet spécialisé dans la lutte contre la corruption;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne l'introduction de règles efficaces en matière de déclarations de patrimoine et d'intérêts pour les membres du parlement, comprenant des mécanismes efficaces de contrôle et de sanction;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est d'adopter une législation visant à renforcer le cadre en matière de lobbying, y compris en ce qui concerne son champ d'application, sa surveillance et son application;
- a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de prendre de nouvelles mesures pour réformer le cadre pour l'attribution des publicités publiques par les pouvoirs publics à tous les niveaux, notamment pour améliorer l'équité de sa répartition;
- a intégralement mis en œuvre la recommandation consistant à faire progresser la réforme de l'accès aux informations officielles, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à l'Autriche de prendre les mesures suivantes:

- répondre à la nécessité de faire participer le pouvoir judiciaire dans les procédures de nomination des présidents des juridictions administratives, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires et la sélection des présidents des tribunaux;
- faire avancer la réforme visant à créer un ministère public fédéral indépendant, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance et l'autonomie du ministère public, y compris dans le but de garantir le fonctionnement indépendant du parquet spécialisé dans la lutte contre la corruption;
- introduire des règles efficaces en matière de déclarations de patrimoine et d'intérêts pour les membres du parlement, comprenant des mécanismes efficaces de contrôle et de sanction;
- adopter une proposition législative visant à renforcer le cadre en matière de lobbying, y compris en ce qui concerne un registre de transparence;
- prendre des mesures pour assurer une mise en œuvre et une application correctes en ce qui concerne la distribution équitable des publicités publiques.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA POLOGNE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la Pologne:

- a accompli certains progrès en ce qui concerne la séparation de la fonction de ministre de la justice de celle de procureur général et a accompli des progrès significatifs dans la poursuite des efforts déployés pour garantir l'indépendance fonctionnelle du ministère public par rapport au gouvernement;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de renforcer les règles d'intégrité existantes en introduisant des règles en matière de lobbying et a accompli certains progrès en ce qui concerne un système normalisé en ligne pour les déclarations de patrimoine des fonctionnaires et des membres du parlement;
- a accompli certains progrès pour ce qui est de garantir des enquêtes et des poursuites indépendantes et efficaces, n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de remédier au large éventail d'immunités pour les hauts fonctionnaires de l'exécutif, et n'a pas encore accompli de progrès pour ce qui est de s'abstenir d'introduire des clauses d'impunité dans la législation, afin de permettre un bilan solide des affaires de corruption à haut niveau;
- a accompli certains progrès pour ce qui est de veiller à ce que des procédures équitables, transparentes et non discriminatoires soient appliquées pour l'octroi de licences d'exploitation aux médias;
- a accompli certains progrès en ce qui concerne le renforcement des règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- a intégralement mis en œuvre la recommandation consistant à garantir un suivi plus systématique des conclusions de la Cour des comptes et à veiller de toute urgence à la nomination des membres du collège de la Cour des comptes afin d'assurer son bon fonctionnement;
- a accompli des progrès significatifs pour ce qui est d'améliorer le cadre dans lequel opère la société civile et a intégralement mis en œuvre la recommandation consistant à poursuivre les efforts en ce sens en ce qui concerne le Médiateur, en tenant compte des normes européennes sur la société civile et les institutions de médiation.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, y compris la clôture de la procédure déclenchée par la Commission européenne au titre de l'article 7, paragraphe 1, du traité UE et eu égard au plan d'action sur l'état de droit visant à renforcer l'indépendance de la justice, et outre l'obligation de se conformer aux arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne et aux procédures d'infraction en matière d'état de droit, mentionnés dans le chapitre consacré à la Pologne, ainsi que les engagements pertinents pris au titre du plan national pour la reprise et la résilience, il est recommandé à la Pologne de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre les efforts visant à séparer la fonction de ministre de la justice de celle de procureur général et à garantir l'indépendance fonctionnelle du ministère public par rapport au gouvernement;
- renforcer les règles d'intégrité existantes en introduisant des règles en matière de lobbying et un système normalisé en ligne pour les déclarations de patrimoine des fonctionnaires et des membres du parlement;

- poursuivre les efforts visant à garantir des enquêtes et des poursuites indépendantes et efficaces, à remédier au large éventail d'immunités pour les hauts fonctionnaires de l'exécutif et à supprimer les clauses d'impunité précédemment introduites dans la législation, afin de permettre un bilan solide des affaires de corruption à haut niveau;
- poursuivre les efforts visant à faire en sorte que des procédures équitables, transparentes et non discriminatoires soient appliquées pour l'octroi de licences d'exploitation aux médias;
- poursuivre les efforts visant à garantir un cadre législatif pour la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- poursuivre le processus d'amélioration du cadre dans lequel opère la société civile, en tenant compte des normes européennes sur les organisations de la société civile.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU PORTUGAL**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, le Portugal:

- a accompli certains progrès pour ce qui est de la poursuite des efforts déployés en vue de garantir que le système de justice soit doté des ressources humaines adéquates, en particulier en ce qui concerne le personnel non judiciaire, et a accompli certains progrès supplémentaires en matière d'amélioration de son efficacité, en particulier en ce qui concerne les juridictions administratives et fiscales;
- a accompli de nouveaux progrès significatifs pour ce qui est de poursuivre des efforts visant à renforcer la transparence de l'attribution des affaires, notamment en surveillant la mise en œuvre des nouvelles règles relatives à l'attribution électronique;
- a accompli certains nouveaux progrès pour ce qui est de la poursuite des efforts déployés pour garantir que des ressources suffisantes sont disponibles afin de prévenir les affaires de corruption, d'enquêter sur elles et de poursuivre les responsables, y compris en ce qui concerne le nouveau mécanisme de lutte contre la corruption;
- a accompli certains nouveaux progrès en matière de garantie de l'efficacité du contrôle et de la vérification des déclarations de patrimoine par l'Autorité pour la transparence;
- a accompli certains nouveaux progrès en ce qui concerne l'achèvement des réformes visant à améliorer la transparence dans l'élaboration des lois, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des outils d'évaluation d'impact.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé au Portugal de prendre les mesures suivantes:

- intensifier les efforts en vue de garantir que le système de justice dispose des ressources humaines adéquates, en particulier en ce qui concerne le personnel judiciaire, et poursuivre les efforts déployés en vue d'améliorer son efficacité, en particulier en ce qui concerne les juridictions administratives et fiscales;
- prendre des mesures pour garantir l'adéquation de la législation générale en matière de procédure pénale afin de traiter les procédures pénales complexes de manière efficace;
- poursuivre les efforts déployés pour garantir des ressources suffisantes pour prévenir les affaires de corruption, enquêter sur elles et poursuivre les responsables, y compris en ce qui concerne le nouveau mécanisme de lutte contre la corruption;
- veiller à l'efficacité du contrôle et de la vérification des déclarations de patrimoine par l'Autorité pour la transparence;
- finaliser les réformes visant à améliorer la transparence dans l'élaboration des lois, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des outils d'évaluation d'impact.

## RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA ROUMANIE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la Roumanie:

- a accompli certains nouveaux progrès en ce qui concerne l'achèvement du processus engagé pour tenir compte des recommandations formulées dans l'avis de la Commission de Venise sur les lois sur la justice;
- a accompli certains nouveaux progrès pour ce qui est de veiller à ce que le système de justice dispose des ressources humaines suffisantes, notamment les parquets, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice;
- a accompli certains progrès en matière d'adoption de mesures, notamment au niveau opérationnel, pour remédier aux inquiétudes persistantes concernant les enquêtes et poursuites pénales au sein du système judiciaire, y compris en ce qui concerne les infractions relevant de la corruption, en tenant compte des normes européennes;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne l'introduction de règles sur le lobbying applicables aux membres du Parlement;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne le renforcement des règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- n'a accompli aucun nouveau progrès pour ce qui est de garantir une consultation publique efficace avant l'adoption d'un projet d'acte législatif;
- a accompli certains progrès en ce qui concerne l'obtention de l'accréditation d'une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé à la Roumanie de prendre les mesures suivantes:

- achever le processus engagé en vue de tenir compte des recommandations contenues dans l'avis de la Commission de Venise sur les lois sur la justice, y compris au moyen de consultations et d'évaluations visant à améliorer encore les lois sur la justice à une prochaine occasion;
- poursuivre les efforts déployés pour garantir que le système de justice dispose de ressources humaines suffisantes, notamment pour les parquets, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice;
- prendre des mesures, notamment au niveau opérationnel, pour veiller à ce que des enquêtes et poursuites pénales efficaces soient menées au sein du système judiciaire, y compris en ce qui concerne les infractions relevant de la corruption, en tenant compte des normes européennes;
- introduire des règles sur la représentation d'intérêts applicables aux membres du parlement;
- intensifier les efforts en vue de renforcer les règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;

- intensifier les efforts en vue de garantir une consultation publique efficace avant l'adoption d'un projet d'acte législatif;
- faire avancer le processus visant à obtenir l'accréditation d'une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA SLOVÉNIE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la Slovénie:

- a accompli de nouveaux progrès significatifs pour ce qui est de faire faire avancer le processus visant à faire en sorte que les règles régissant les enquêtes parlementaires contiennent des garanties adéquates de l'indépendance des juges et des procureurs, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;
- a accompli certains progrès pour ce qui est de veiller à ce que la réforme des nominations judiciaires contienne des garanties adéquates de l'indépendance de la justice, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;
- a accompli certains progrès en ce qui concerne l'adoption de mesures visant à relever le niveau de rémunération des juges et des procureurs, en tenant compte des normes européennes sur les ressources et la rémunération du système de justice;
- a accompli certains nouveaux progrès en ce qui concerne la recommandation d'adopter la nouvelle stratégie et le nouveau plan d'action en matière de lutte contre la corruption, avec des mesures concrètes et un calendrier pour leur mise en œuvre, et a accompli certains progrès en ce qui concerne l'intensification des efforts pour obtenir un bilan en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugements définitifs dans les affaires de corruption, y compris dans les affaires de haut niveau;
- a accompli certains progrès pour ce qui est de lancer le processus législatif et de faire avancer le processus d'adoption de garanties de nature non législative en ce qui concerne la protection des journalistes, notamment en ligne, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé à la Slovénie de prendre les mesures suivantes:

- achever le processus législatif visant à modifier les règles régissant les enquêtes parlementaires afin qu'elles prévoient des garanties adéquates de l'indépendance des juges et des procureurs, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;
- prendre des mesures supplémentaires pour veiller à ce que la réforme des nominations judiciaires contienne des garanties adéquates de l'indépendance de la justice, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;
- achever les mesures visant à relever le niveau de rémunération des juges et des procureurs, en tenant compte des normes européennes sur les ressources et la rémunération du système de justice;
- achever l'adoption de la nouvelle stratégie et du nouveau plan d'action en matière de lutte contre la corruption et en entamer la mise en œuvre, ainsi que prendre des mesures visant à obtenir un bilan en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugements définitifs dans les affaires de corruption, y compris dans les affaires de haut niveau;
- faire encore progresser le processus d'adoption des garanties de nature législative et non législative afin d'améliorer la protection des journalistes, notamment en ligne, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;

- veiller à ce que des règles ou des mécanismes soient en place pour fournir aux médias de service public un financement approprié à l'accomplissement de leur mission de service public tout en garantissant leur indépendance.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA SLOVAQUIE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la Slovaquie:

- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne l'introduction de mesures visant à faire en sorte que les membres du Conseil de la magistrature, notamment ceux qui ne sont pas élus par les juges, disposent de garanties d'indépendance suffisantes contre la révocation, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance des Conseils de la magistrature;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de veiller à ce que des garanties suffisantes soient en place et dûment respectées lorsqu'est engagée la responsabilité pénale des juges dans le cadre d'un délit d'«abus de droit» concernant leurs décisions judiciaires;
- n'a accompli aucun progrès à ce jour pour ce qui est de présenter des propositions visant à réglementer la représentation d'intérêts et à renforcer la législation en matière de conflits d'intérêts et de déclarations de patrimoine;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de prendre des mesures visant à améliorer la coordination entre les différents services de répression et de garantir l'objectivité des décisions du parquet et n'a proposé aucune modification législative visant à limiter la possibilité pour le procureur général d'annuler des décisions du parquet en vue d'encourager un bilan solide des affaires de corruption à haut niveau;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne la consolidation de la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- a accompli certains progrès dans la poursuite de la procédure de mise en place de garanties législatives et d'autres garanties visant à renforcer la sécurité physique et à améliorer l'environnement de travail des journalistes, y compris la réforme de la loi sur la diffamation, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de garantir une consultation publique efficace et la participation des parties prenantes au processus législatif.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience et des recommandations par pays pertinentes au titre du Semestre européen, il est recommandé à la Slovaquie de prendre les mesures suivantes:

- introduire des mesures visant à faire en sorte que les membres du Conseil de la magistrature, notamment ceux qui ne sont pas élus par les juges, disposent de garanties d'indépendance suffisantes contre la révocation, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance des Conseils de la magistrature;
- veiller à ce que des garanties suffisantes soient en place et dûment respectées lorsqu'est engagée la responsabilité pénale des juges dans le cadre d'un délit d'«abus de droit» concernant leurs décisions judiciaires;
- présenter des propositions pour réglementer la représentation d'intérêts et renforcer la législation en matière de conflits d'intérêts et de déclarations de patrimoine;
- veiller à ce que les affaires de corruption à haut niveau fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces et indépendantes en vue d'obtenir un bilan solide, notamment en

prévenant toute ingérence indue dans de telles affaires et en limitant le recours du procureur au pouvoir d'annuler les décisions définitives en matière d'enquête et de poursuites;

- renforcer les règles et mécanismes visant à rétablir et à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- poursuivre la procédure de mise en place de garanties législatives et d'autres garanties visant à renforcer la sécurité physique et à améliorer l'environnement de travail des journalistes, y compris la réforme de la loi sur la diffamation, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;
- garantir une consultation publique efficace et la participation des parties prenantes au processus législatif, notamment en évitant un recours excessif à la procédure accélérée.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA FINLANDE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la Finlande:

- a accompli des progrès significatifs en ce qui concerne la recommandation de poursuivre le suivi du rapport sur l'évaluation et l'évolution future du système judiciaire, et a accompli certains progrès en ce qui concerne la réforme de la nomination des juges non professionnels, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;
- n'a accompli aucun nouveau progrès en ce qui concerne l'adoption d'une législation sur le trafic d'influence et a accompli certains progrès pour ce qui est de continuer d'adopter des mesures visant à proposer une révision de l'infraction pénale de corruption transnationale;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne le renforcement du cadre d'intégrité et de responsabilité applicable aux ministres et aux autres personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif en adoptant un code de conduite à leur intention;
- a accompli certains nouveaux progrès en ce qui concerne la poursuite de la réforme de la loi sur la transparence des activités du gouvernement afin de garantir un accès efficace et plus large aux documents, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à la Finlande de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre les travaux du groupe de travail «Garanties relatives à l'état de droit et développement du système judiciaire» en vue de renforcer l'indépendance du système de justice et d'améliorer la qualité de la protection juridique;
- réformer le système de nomination des juges non professionnels, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;
- adopter une législation sur le trafic d'influence et proposer une révision de l'infraction pénale de corruption transnationale;
- renforcer le cadre d'intégrité et de responsabilité applicable aux ministres et aux autres personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif en adoptant un code de conduite à leur intention;
- faire progresser encore la réforme de la loi sur la transparence des activités du gouvernement afin de garantir un accès efficace et plus large aux documents, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

## **RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA SUÈDE**

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, la Suède:

- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de veiller à ce que le système de nomination des juges non professionnels garantisse leur indépendance, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;
- a intégralement mis en œuvre l'évaluation de la portée, de l'incidence et de la mise en œuvre des règles en matière de (rétro)pantouflage qui s'appliquent aux hauts fonctionnaires de l'exécutif au sein du gouvernement;
- a accompli certains progrès en ce qui concerne le renforcement de la lutte contre la corruption transnationale, en modifiant les définitions juridiques existantes afin d'améliorer les poursuites et les décisions définitives dans ces affaires;
- a accompli certains nouveaux progrès en ce qui concerne la poursuite des efforts déployés pour garantir que les réformes en cours du cadre juridique sur le financement et le fonctionnement des organisations de la société civile n'aient pas d'incidence néfaste sur l'engagement de la société civile.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à la Suède de prendre les mesures suivantes:

- veiller à ce que le système de nomination des juges non professionnels garantisse leur indépendance, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;
- assurer le suivi approprié de l'évaluation des règles relatives au pantouflage;
- renforcer la lutte contre la corruption transnationale, en modifiant les définitions juridiques existantes afin d'améliorer les poursuites et les décisions définitives dans ces affaires;
- poursuivre les efforts déployés pour garantir que les réformes du cadre juridique sur le financement et le fonctionnement des organisations de la société civile n'aient pas d'incidence néfaste sur l'engagement de la société civile.